

**Directive du Décanat de la Faculté de droit du 9 avril 2024 relative au
double Master (MLaw et LL.M) délivré par la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel
et The Dickson Poon School of Law at King's College London**

Vu le Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004 (RSN 416.330),

Vu la Convention entre l'Université de Neuchâtel et le King's College London du 25 mai 2009 renouvelée au mois de février 2024 et accompagnée d'une annexe, instituant une collaboration entre les deux institutions et, en particulier, l'acquisition d'un double Master (MLaw et LL.M) délivré par la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et par The Dickson Poon School of Law at King's College London,

Le Décanat de la Faculté de droit arrête :

Article 1 : Comité de sélection

La sélection des candidats admis dans le programme de double Master (MLaw et LL.M) s'effectue par un comité de sélection composé de deux professeur-e-s de la Faculté de droit désigné-e-s par le Décanat.

Article 2 : Sélection des candidats

¹ Les étudiant-e-s immatriculé-e-s en Master of Law à l'Université de Neuchâtel ont la possibilité d'accéder au programme de LL.M de The Dickson Poon School of Law King's College London, en vue de l'obtention d'un double Master (MLaw et LL.M) délivré par les deux institutions. Le nombre maximal d'étudiant-e-s admis-e-s est de cinq par année académique.

² Les candidat-e-s doivent être immatriculé-e-s dans le cursus de Master of Law (inconditionnel) à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel au moment de leur candidature, ainsi qu'y avoir effectué au moins 2 semestres et y avoir validé 60 ECTS au moment de leur départ à The Dickson Poon School of Law at King's College London.

³ Au moment de leur candidature, les candidat-e-s doivent en outre être titulaires d'un diplôme de Bachelor of Law ou d'un diplôme de Bachelor équivalent comportant au minimum 70% de matières juridiques. L'un ou l'autre diplôme doit avoir été obtenu avec une moyenne générale minimale de 5.0/6.

⁴ Les candidat-e-s doivent avoir réussi, à la date du dépôt de leur candidature, l'un des tests de langue anglaise reconnus par The Dickson Poon School of Law at King's College London et y avoir obtenu tous les scores minima exigés par cette université selon le *King's Band B English Language requirements for postgraduate study in Law*. (<https://www.kcl.ac.uk/study/postgraduate-taught/how-to-apply/entry-requirements/english-language-requirements> -> Band B) Il est vivement conseillé aux étudiant-e-s intéressé-e-s à soumettre une candidature pour le double Master de suivre suffisamment à l'avance un cours préparatoire aux tests d'anglais organisé par le Centre de langue de l'UniNE, afin d'améliorer leurs chances de réussir le test d'anglais avec les scores minima exigés par The Dickson Poon School of Law at King's College London.

⁵ Les candidat-e-s soumettent leur dossier de candidature au Conseiller aux études de la Faculté de droit jusqu'au 1^{er} décembre pour un départ l'année académique suivante. Le dossier de candidature comporte le Formulaire de candidature spécifique au King's figurant sur la page Internet de la Faculté de droit de l'UniNE relative à la mobilité OUT, une lettre de motivation rédigée en anglais (2 pages max.), la liste des cours envisagés dans le plan d'études du Master of Law de l'Université de Neuchâtel et dans celui du LL.M. de la Dickson Poon School of Law at King's College London, un curriculum vitae, la copie du diplôme/supplément au diplôme et des relevés de notes du Bachelor of Law, le relevé des notes déjà acquises dans le Master of Law, la copie des inscriptions aux examens de Master of Law pour la session de janvier-février ainsi que l'attestation de réussite d'un des test d'anglais reconnu par The Dickson Poon School of Law at King's College London et remplissant tous les scores minima exigés par cette université. Pour le surplus, référence est faite au « Mémento de la Faculté de droit sur la mobilité OUT » figurant sur la page internet de la Faculté de droit de l'UniNE relative à la mobilité OUT.

⁶ Parmi les étudiant-e-s qui remplissent la double condition d'une moyenne générale minimale de 5.0 au Bachelor of Law et d'un test d'anglais réussi selon toutes les exigences minimales de The Dickson Poon School of Law at King's College London, la sélection effectuée par le comité, durant le mois de décembre, se fonde sur la qualité du parcours universitaire, la cohérence du programme de double Master envisagé sur la base des cours indiqués dans le dossier de candidature, la motivation et la maîtrise de l'anglais.

⁷ The Dickson Poon School of Law at King's College London se réserve le droit de refuser l'admission dans son programme de LL.M de tout-e étudiant-e nommé-e par le comité de

sélection, conformément à ses règles et politiques académiques.

Article 3 : Programme d'études

¹ Le programme de double Master se déroule sur quatre semestres, à savoir deux semestres dans le cursus de Master of Law à l'Université de Neuchâtel et deux semestres d'études dans le LL.M de The Dickson Poon School of Law at King's College London.

² Les étudiant-e-s inscrit-e-s dans le programme de double Master doivent, d'une part, valider 60 crédits ECTS dans le plan d'études du Master of Law de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et, d'autre part, faire reconnaître 30 ECTS parmi ceux validés dans le LL.M de The Dickson Poon School of Law at King's College London (*infra* art. 4), afin d'obtenir le titre de Master of Law. Les 60 crédits ECTS à valider à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel sont composés d'un ou deux modules du séminaire thématique (4/8 ECTS) et de cours (52/56 ECTS) qui peuvent être librement choisis parmi ceux du plan d'études du Master of Law. Pour obtenir le Master of Law avec une ou deux orientations, les exigences suivantes doivent être remplies : avoir validé les 32 crédits ECTS de cours spécifiques des orientations désirées ou de l'orientation souhaitée (cours obligatoires et cours à option spécifiques à l'orientation), ainsi qu'un module rattaché à l'orientation désirée ou aux orientations souhaitées.

³ Les étudiant-e-s inscrit-e-s dans le programme de double Master doivent satisfaire aux conditions prévues dans le plan d'études du LL.M de The Dickson Poon School of Law at King's College London pour obtenir ce titre.

⁴ Le mémoire de Master doit être rédigé en anglais sous la direction d'un-e professeur-e de The Dickson Poon School of Law at King's College London et conformément aux exigences du plan d'études du LL.M.

Article 4 : Reconnaissance des crédits et des notes validés à The Dickson Poon School of Law at King's College London

¹ Le Master of Law de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel est délivré si l'étudiant-e inscrit-e dans le programme de double Master fait reconnaître 30 crédits validés dans le cursus de LL.M de The Dickson Poon School of Law at King's College London, de telle manière à réunir un total de 90 crédits ECTS conformément à l'article 14 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004.

² Le mémoire de Master est comptabilisé dans les 30 crédits devant être reconnus conformément à l'alinéa 1.

³La reconnaissance des crédits validés dans le cursus de LL.M de The Dickson Poon School of Law at King's College London est basée sur la formule suivante : 3 crédits du King's College London équivalent à 1 crédit ECTS de l'Université de Neuchâtel.

⁴ Les notes obtenues dans le programme de LL.M de The Dickson Poon School of Law at King's College London sont converties conformément à la table de conversion suivante :

Notes du King's College London	Notes correspondantes à l'Université de Neuchâtel
0-49	Echec
50-54	4.0
55-59	4.5
60-69	5.0
70-89	5.5
90-100	6.0

⁵ La reconnaissance des crédits et des notes fait l'objet d'une décision du Décanat de la Faculté de droit, laquelle est prise à la suite de la demande de reconnaissance de crédits adressée par l'étudiant-e au Conseiller aux études de la Faculté de droit, dès son retour à l'Université de Neuchâtel, au moyen du «Formulaire de reconnaissance de crédits» disponible sur la page internet de la Faculté de droit relative à la «mobilité OUT». Cette demande doit indiquer précisément l'intitulé des cours dont la reconnaissance est requise, le nombre de crédits et la note obtenus ainsi que leur conversion dans le système académique neuchâtelois conformément aux alinéas 3 et 4. Elle doit également comporter l'original du relevé de notes officiel (*Academic transcript*).

⁶ Pour le surplus, les principes applicables en matière de mobilité OUT, en particulier ceux figurant dans le «Mémento de la Faculté de droit sur la mobilité OUT», disponible sur la page internet de la Faculté de droit relative à la «mobilité OUT», sont applicables.

Article 5 : Règles applicables

¹ Chaque institution applique ses propres dispositions légales pour la partie des études effectuées dans son propre programme d'études.

² Les étudiant-e-s inscrit-e-s dans le programme de double Master doivent être immatriculé-e-s et s'acquitter des taxes universitaires à l'Université de Neuchâtel pour l'intégralité de leur cursus de Master of Law. Elles et ils doivent également être immatriculé-e-s et s'acquitter des taxes universitaires à The Dickson Poon School of Law at King's College London pendant la durée de leurs études de LL.M dans cet établissement.

La présente Directive entre en vigueur à la date de son adoption.

Au nom du Décanat de la Faculté de droit

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Au nom du Décanat de la Faculté de droit'.

Valérie Défago, Doyenne